



3 octobre 2014

(14-5587)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE  
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

**COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE BOTSWANA**

La communication ci-après, datée du 26 septembre 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande du Botswana pour l'information des Membres.

---

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36-WT/L/911), le Comité préparatoire de la facilitation des échanges (ci-après dénommé le "Comité préparatoire"), qui relève du Conseil général, aura, entre autres fonctions, celle de recevoir les notifications des engagements de la catégorie A présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après dénommé l'"Accord").

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement du Botswana a l'honneur de notifier au Comité préparatoire que le Botswana désigne, par la présente communication, les dispositions ci-après figurant dans la section I de l'Accord comme des engagements de la catégorie A, pour mise en œuvre à l'entrée en vigueur de l'Accord:

- Article 2.1 Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur
  - Article 2.2 Consultations
  - Article 5.1 Notifications de contrôles ou d'inspections renforcés
  - Article 5.2 Rétention
  - Article 7.1 Traitement avant arrivée
  - Article 7.2 Paiement par voie électronique
  - Article 7.3 Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions
  - Article 7.4 Gestion des risques
  - Article 7.5 Contrôle après dédouanement
  - Article 7.6 Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée
  - Article 7.8 Envois accélérés
  - Article 7.9 Marchandises périssables
  - Article 9 Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation
  - Article 10.3 Utilisation des normes internationales
  - Article 10.5 Inspection avant expédition
  - Article 10.6 Recours aux courtiers en douane
  - Article 10.7 Procédures à la frontière et prescriptions en matière d'uniformité des documents requis communes
  - Article 10.8 Marchandises refusées
  - Article 10.9 Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif
-